



13.468 Initiative parlementaire

Mariage civil pour tous

Déposé par: Groupe vert'libéral
Orateur: Bertschy Kathrin
Groupe vert'libéral
Parti vert'libéral
Date de dépôt: 05.12.2013
Déposé au: Conseil national
Etat des délibérations: Liquidé

Texte déposé

Conformément à l'art. 160, al. 1, de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante :

La Constitution fédérale sera modifiée comme suit :

Art. 14 Droit au mariage, à l'union (nouveau) et à la famille

Al. 1

Le droit au mariage, à l'union (nouveau) et à la famille est garanti.

Al. 2

Les formes d'union régies par la loi sont ouvertes à tous les couples quels que soient leur sexe ou leur orientation sexuelle.

Art. 38 al. 1 première phrase

La Confédération règle l'acquisition et la perte de la nationalité et des droits de cité par filiation, par union (supprimer "par mariage") ou par adoption. (...)

Développement

La présente initiative demande au législateur d'ouvrir les différentes formes d'union régies par la loi à tous les couples, quels que soient le sexe ou l'orientation sexuelle des partenaires. Les couples de même sexe doivent pouvoir se marier, et les couples de sexe différent doivent pouvoir eux aussi conclure un partenariat enregistré, comme c'est le cas en France. La modification de l'art. 14, al. 2, Cst., que nous proposons, fixe ces principes.

À l'art. 14, al. 1, la notion de "mariage" est remplacée par la notion plus large d'"union". Ce remplacement entend conférer aux formes d'union telles que le partenariat enregistré ou le concubinat le statut de droit fondamental que la Constitution accorde au mariage. La simple cohabitation avec une ou plusieurs personnes (communauté d'habitation par ex.) ne relèvera pas de l'art. 14, al. 1, Cst. Cette disposition n'obligera pas non plus le législateur à ouvrir l'adoption aux couples homosexuels.

À l'art. 38, al. 1, première phrase, le terme "mariage" est remplacé par la notion plus large d'"union (régie par la loi)".

Les êtres humains se marient surtout pour donner une base durable à leur union, s'assurer une sécurité financière réciproque et exprimer leur engagement face à la société. En Suisse, ces droits sont refusés à une partie de la société. Et ceux auxquels ils sont déniés n'ont d'autre choix que de conclure une sorte de mariage au rabais sous la forme d'un partenariat enregistré. Cette différence de statut, fondée sur de seules différences biologiques, est contraire aux valeurs libérales de notre société et aux principes d'un État moderne. Les États qui ont choisi de légaliser le mariage entre personnes de même sexe, dont la France, l'Espagne, le Portugal, la Belgique, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède, le Danemark, l'Islande et bien d'autres encore, l'ont d'ailleurs bien compris.

La présente initiative n'entend pas non plus dicter aux Églises et aux autres communautés religieuses qui pourra se marier ou non selon les rites de sa foi. Elles continueront de se déterminer librement à ce sujet.



Rapports de commission

[05.04.2019 - Commission des affaires juridiques du Conseil national](#)

[11.05.2017 - Commission des affaires juridiques du Conseil national](#)

Rapport et projet de la commission

[29.01.2020 - Avis du Conseil fédéral \(FF 2020 1223\)](#)

[30.08.2019 - Rapport \(FF 2019 8127\)](#)

Documents des Conseils

[Propositions, dépliants](#)

Chronologie

- 20.02.2015 Commission des affaires juridiques CN
Donné suite
- 01.09.2015 Commission des affaires juridiques CE
Adhésion
- 16.06.2017 Conseil national
Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2019.

Projet 1

Code civil suisse (Mariage pour tous)

[FF 2019 8169](#)

- 21.06.2019 Conseil national Prolongation de délai
Jusqu'à la session d'été 2021.
- 03.06.2020 Conseil national Début des délibérations
- 11.06.2020 Conseil national Décision modifiant le projet
- 01.12.2020 Conseil des Divergences
Etats
- 09.12.2020 Conseil national Adhésion
- 18.12.2020 Conseil des Adoption (vote final)
Etats
- 18.12.2020 Conseil national Adoption (vote final)

Etat des délibérations: Liquidé

Texte soumis au vote final: [FF 2020 9607](#)

Délai référendaire: [10.04.2021](#)

Compétences

Commissions chargées de l'examen

Commission des affaires juridiques CE (CAJ-CE)

Commission des affaires juridiques CN (CAJ-CN)

Autorité compétente

Département de justice et police (DFJP)

Informations complémentaires

Objets apparentés

[18.2003](#) Pétition Abolir l'INégalité face à l'adoption!





Conseil prioritaire

Conseil national

Liens

Informations complémentaires

[Bulletin officiel](#) | [Votes CN](#)

Lien vers des informations complémentaires

[Office fédéral de la justice: Présentation des conséquences du mariage pour tous dans les différents domaines du droit](#) | [Office fédéral de la justice: Tableau synoptique: «Mariage et partenariat enregistré: principales convergences et différences»](#) | [Office fédéral de la justice : Questions relatives à la constitutionnalité](#) | [Consultation](#) | [Votation populaire du 26 septembre 2021](#) | [Swissvotes](#) | [Délibérations](#) | [Arguments \(PDF\)](#)

